**Province de Québec**

**Municipalité Régionale de Comté du Val-Saint-François**

**Municipalité de Saint-Claude**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Avis public – entrée en vigueur du Règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d’autoriser des dépenses** |

**Avis public est donnÉ de ce qui suit :**

Lors d’une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Claude a adopté le *Règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d’autoriser des dépenses*.

L’objet de ce règlement est d’établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre ainsi que les règles de délégation d’autorisation de dépenser que le conseil décrète en vertu des premier et deuxième alinéas de l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Le *Règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d’autoriser des dépenses* est disponible au bureau de la municipalité situé au 295, Route de l’Église, à Saint-Claude (Québec) J0B 2N0, aux heures ordinaires d’affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Claude, ce 15 novembre 2018.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**France Lavertu**

Directrice générale et secrétaire-trésorière